

**Projet de convention de groupement de commandes
portant sur la réalisation d'une étude relative au
développement économique et touristique en Alsace
centrale**

CP/2020/302

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi
L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Service associé :

E230 - Service de la commande publique

Résumé :

Dans le cadre de l'émergence du projet Europa Vallée, le Département du Bas-Rhin, l'Etat, la Région Grand Est et l'ADIRA, en lien avec les EPCI concernés, ont constaté leur intérêt partagé à mener une étude relative au développement économique et touristique en Alsace centrale. Cette étude s'inscrit dans une logique de développement responsable et durable, tenant compte de l'existant et des initiatives en cours, notamment du projet Europa Vallée, déclencheur de la présente démarche.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une convention de groupement de commandes entre les partenaires précités, sous la coordination de l'ADIRA, associant les Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Canton d'Erstein, en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles visant à la réalisation de l'étude en question, étant précisé que le Département participera aux dépenses liées à l'exécution du marché à passer à hauteur de 100 000 € maximum, le budget prévisionnel global étant estimé à 260 000 € TTC maximum.

A l'automne 2018, le groupe familial Mack annonçait son ambition de contribuer à l'attractivité de l'espace rhénan en enrichissant son offre de loisirs par le projet Europa Vallée, un nouveau site à co-construire en termes d'activités et de partenariats, localisé en Alsace centrale, à la hauteur de la Commune de Rust, qui abrite Europa-Park.

Conscients des enjeux d'un tel projet de développement et des transformations qu'il entraînerait sur le territoire, le Département du Bas-Rhin, l'Etat, la Région Grand-Est, ainsi que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et celle du Canton d'Erstein, ont souhaité engager une démarche globale visant à l'émergence d'un projet de territoire en Alsace centrale pour, à la fois, permettre la réalisation du projet Europa Vallée et tirer parti de son effet d'entraînement.

Le territoire d'Alsace centrale porte ainsi l'ambition et la responsabilité de s'inscrire dans le paysage rhénan comme un démonstrateur européen puissant et inspirant des nécessaires transitions énergétiques et écologiques, en devenant un lieu de mise en œuvre exemplaire de ces transitions, dans lesquelles l'Allemagne et la France sont engagées aux côtés de leurs autres partenaires européens.

De nombreux éléments conduisent à réfléchir la présente étude et ses impacts en matière d'environnement et de mobilité, de manière globale, en apportant une vision ambitieuse et optimiste de la coopération transfrontalière, favorable à une attractivité renforcée du territoire :

- La signature du traité de coopération et d'intégration franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, signé le 22 janvier 2019,
- La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), vecteur d'un renforcement de compétences en matière de coopération transfrontalière,
- L'annonce de l'intention de réaliser le projet Europa Vallée côté français, en face d'Europa-Park à Rust,
- La volonté de relier des sites d'intérêts touristiques et économiques, mais aussi de répondre aux attentes exprimées en matière de nouvelles solutions d'hébergement,
- La volonté de connecter les deux rives du Rhin, en développant de nouveaux modes de transport doux et innovants, afin d'impulser et d'accompagner la création de réseaux touristiques franco-allemands,
- Et enfin, le Rhin, exigeant une responsabilité transfrontalière pour garantir la pérennité de ce patrimoine commun exceptionnel, à la fois en tant qu'écosystème unique pour la biodiversité et la ressource en eau, et également axe majeur de développement économique.

Pour ce faire, le Département du Bas-Rhin et ses partenaires souhaitent confier à leur outil commun, l'ADIRA, le pilotage de l'étude à mener sur le potentiel de développement économique et touristique responsable et durable d'un territoire de l'Alsace centrale.

En tant qu'outil commun des collectivités territoriales, l'ADIRA est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes à constituer, objet du présent rapport, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. A ce titre, l'ADIRA assurera la passation et l'exécution du marché d'études au nom et pour le compte des membres du groupement et le pilotage global des réflexions.

En application du cahier des charges de l'étude à mener, sur la base d'un diagnostic dynamique et d'enjeux partagés, l'étude vise à répondre simultanément à trois objectifs majeurs, systématiquement dans une dimension transfrontalière :

- Favoriser la perspective de réalisation du projet Europa Vallée par son insertion harmonieuse dans son futur environnement économique, social et environnemental, en fonction des opportunités à saisir et des contraintes à prendre en compte,
- Identifier les liens et synergies entre les sites et équipements touristiques préexistants et les projets en cours qui permettront d'optimiser à moyen-long terme les retombées touristico-économiques sur l'ensemble du territoire.
- Faire émerger une stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur un périmètre rapproché du projet Europa Vallée, à affiner, et préfiguratrice d'un futur projet de territoire à faire aboutir et d'une méthode de travail partenarial pour y parvenir.

Ce projet économique et touristique, construit avec les acteurs du territoire, devra être résilient face au changement climatique et s'inscrire dans une déclinaison opérationnelle des objectifs de neutralité carbone et d'empreinte biodiversité neutre.

La conclusion et les préconisations de l'étude seront nécessairement structurées et alimentées de façon à démontrer de manière factuelle en quoi les éléments recueillis et élaborés dans le cadre de l'étude concourent à l'atteinte de chacun de ces objectifs.

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée au présent rapport, vise à définir les conditions et modalités régissant la collaboration entre les différents pouvoirs adjudicateurs associés dans la passation et l'exécution de ce marché public.

Si l'ADIRA est seule destinataire des factures adressées par le titulaire du marché et en charge de leur règlement, chaque membre participe aux dépenses liées à l'exécution du marché attribué dans le cadre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

- 100 000 € respectivement pour le Département du Bas-Rhin et la Région Grand-Est,
- 50 000 € pour l'Etat,
- 5 000 € pour chacun des deux EPCI,

selon des modalités de versement définies dans la convention.

Ces sommes, à hauteur de 260 000 € TTC, s'entendent comme le financement maximal autorisé pour l'étude à mener.

Les crédits à mobiliser par le Département sont inscrits dans les prévisions budgétaires 2021 et 2022.

En application de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ad hoc constituée spécifiquement pour le groupement de commandes sera composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

En tant que membre du groupement, le Département du Bas-Rhin devra :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction du cahier des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur,
- Approuver les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci,
- Participer au financement du marché attribué.

Le Département doit également désigner son représentant à la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement (un titulaire et un suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du Département.

Le Département du Bas-Rhin apportera à l'ADIRA une assistance administrative tout au long de l'étude (tâches de secrétariat).

La présente convention, ainsi que les missions du coordonnateur, prendront fin au terme de l'exécution complète et paiement du solde final du marché d'études, et à l'expiration des garanties contractuelles résultant de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits dans la convention.

Le présent rapport a été soumis pour information à la commission territoriale Sud en date du 17 septembre 2020 et a recueilli l'avis favorable de la Commission des dynamiques territoriales en date du 21 septembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve l'adhésion du Département au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché public portant sur une étude du développement économique et touristique en Alsace centrale,*
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'étude,*
- autorise la participation du Département aux dépenses liées à l'exécution du marché attribué en application de la convention de groupement de commandes à hauteur de 100 000 € au maximum,*
- autorise le Président à signer cette même convention, jointe à la présente délibération,*
- désigne Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, en sa qualité de présidente, et Mme Michèle ESCHLIMANN, en sa qualité de suppléante de la commission d'appel d'offres (CAO) du Département, en vue de siéger à la CAO du groupement de commandes et d'y représenter le Département.*

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY